

Section <b>Sécurité</b>	Page 1 de 2
Titre <b>Caméras de surveillance à bord des autobus scolaires</b>	Date d'entrée en vigueur 30 août 2016

<p><b>Énoncé</b></p>	<p>Dans le but d'assurer la sécurité des élèves, tout en contribuant à la prévention du vol et du vandalisme à l'aide de moyens de dissuasion et de dépistage, le CTSE peut utiliser des caméras de vidéosurveillance dans les véhicules de transport scolaire en tenant compte des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• protéger la sécurité des élèves;</li> <li>• garder un équilibre entre les avantages de la vidéosurveillance pour le public et le droit des particuliers de ne pas subir une atteinte injustifiée à leur vie privée;</li> <li>• respecter les principes de la <i>Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée</i> qui régit les institutions publiques, y compris les conseils scolaires et les consortiums;</li> <li>• éviter la surveillance généralisée et sans motif apparent des activités publiques courantes.</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<p>Avant de procéder à l'installation d'une caméra de surveillance, la direction de l'école doit consulter le CTSE afin d'établir la nécessité de cette mesure, le type de matériel requis, l'emplacement de la caméra et le coût d'achat et d'installation.</p> <p><b>Responsabilités du CTSE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• procurer au transporteur scolaire l'équipement requis selon les besoins établis;</li> <li>• aviser le transporteur scolaire et le personnel concerné qu'ils sont assujettis à la <i>Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée</i> et que toute violation de cette loi entraînera des réprimandes;</li> <li>• fournir les affiches et les formulaires requis.</li> </ul> <p><b>Responsabilités de la direction d'école :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• justifier l'utilisation de la caméra par des preuves précises et vérifiables d'actes criminels ou d'inquiétudes importantes en matière de sécurité;</li> <li>• assurer le contrôle et être responsable du système de vidéosurveillance en tout temps;</li> <li>• s'assurer que la confidentialité des renseignements est protégée;</li> <li>• distribuer un avis aux élèves et une lettre aux parents et aux tuteurs et tutrices les informant de l'autorité légale invoquée pour justifier l'utilisation de matériel de surveillance, des fins auxquelles les renseignements serviront et des noms, adresses et numéros de téléphone d'une personne pouvant les renseigner;</li> </ul>

<p><b>Modalités (suite)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• faire placer les bandes enregistrées dans un contenant verrouillé rangé dans un local à accès contrôlé; chaque bande doit porter une date et un numéro séquentiel unique;</li> <li>• faire consigner dans un journal les accès aux enregistrements et leur utilisation pour permettre leur vérification;</li> <li>• consulter elle-même (en son absence, une personne déléguée) les bandes vidéo enregistrées; les circonstances pour lesquelles cette consultation est autorisée doivent être conformes aux raisons pour lesquelles ce système de surveillance a été installé; dans le cas de l'utilisation d'une bande vidéo à des fins disciplinaires, le parent ou le tuteur ou la tutrice et l'élève devraient pouvoir visionner la bande en question avec le personnel de l'école;</li> <li>• faire détruire de façon sécuritaire, soit par incinération soit par effacement magnétique, les bandes qui n'ont pas été utilisées à des fins d'application de la loi ou de sécurité publique, et ce, dans les 14 jours suivant leur enregistrement;</li> <li>• conserver pour une période maximale d'un an, les bandes qui ont été consultées à des fins d'application de la loi ou de sécurité publique;</li> <li>• conserver les bandes vidéo contenant des éléments de preuve dans un endroit verrouillé jusqu'à ce que les autorités policières en fassent la demande;</li> <li>• avant de remettre des bandes vidéo aux autorités policières, faire remplir un formulaire d'autorisation indiquant le nom de la personne, son autorité et la date de remise de la bande ou des bandes et préciser si la ou les bandes seront renvoyées ou détruites; en aviser le CTSE et le conseil scolaire;</li> <li>• acheminer toute demande – autre que celles faites par les autorités policières – d'un particulier souhaitant consulter la ou les bandes enregistrées qui le concernent, à la personne responsable de l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée</i> du conseil scolaire;</li> <li>• en consultation avec le CTSE, évaluer le programme de vidéosurveillance aux trois mois pour déterminer s'il demeure justifié.</li> </ul>
---------------------------------	---

Dates de révision  
16 mai 2016